1 ÊTRE HUMAIN = 1 ÊTRE HUMAIN

MANIFESTONS CONTRE LA NOUVELLE LOI ASILE - IMMIGRATION

EXILÉ.E.S, DEMANDEUR.E.S D'ASILE, DUBLINÉ.E.S, MINEUR.E.S, SANS-PAPIER.E.S, ÉTRANGER.E.S, IMMIGRÉ.E.S, FRANÇAIS.ES...

TOU-TE-S ENSEMBLE

pour l'application des articles 13 et 14 de la Déclaration universelle des droits humains:

«Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. (...) Pevant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.»

SAMEDI 2 FÉVRIER 2019 14H PLACE DE LA RÉPUBLIQUE RENNES





La nouvelle loi asile-immigration, dite loi Collomb, a été publiée au Journal officiel le 10 septembre 2018. C'est une nouvelle régression pour les droits des personnes étrangères en général et des personnes exilées en particulier.

→ Les droits et libertés des demandeurs et demandeuses d'asile sont réduits. On peut :

- En expulser certain-e-s durant leur recours contre un premier refus.
- Les obliger à vivre dans une région et pas dans les autres.
- Les empêcher de circuler librement sur le territoire.
- Les obliger à faire leurs procédures par visio-conférence.
- Les empêcher de demander un titre de séjour une fois débouté-e-s.
- Les assigner à résidence et les expulser plus facilement après un refus.

→ Les droits et libertés des étrangers et étrangères sont réduits. On peut :

- Les retenir 24 heures lors d'un contrôle de papiers au lieu de 16 heures.
- Les enfermer à domicile 3 h/jour en cas d'assignation à résidence.
- Leur interdire de revenir sur le territoire français en cas d'expulsion.
- Les enfermer en centre de rétention pendant 90 jours au lieu de 45.
- Les empêcher de circuler en France avec des papiers d'un autre pays européen.
- Compliquer leur régularisation s'ils/elles sont parents d'enfant français.

À l'appel de la Coordination régionale Bretagne-Pays-de-Loire-Normandie solidaire des personnes immigrées. Soutenu par : Angers : DAL.HLM49 · « PAS SANS NOUS 49 » Association Accueillir au Pays de Bain de Bretagne / Blain sans frontières / Collectif soutien migrants de Bégard / Brest : ADÉ · Zéro personne à la rue / ASTI14 de Caen / Dol de Bretagne : Collectif de soutien à Bourama / Fraternité Douarnenez / CEFED-ASTI d'Évreux / CSM Goëlo / CSSP de Lannion AHSETI de Le Havre / Morlaix-libertés / GASPROM-ASTI de Nantes / Quimper : Droit d'asile de Quimper-Cornouailles · Fraternité · LDH · Temps partagé / Soutien Migrants Redon CSPSP de Rennes / ASTI de Saint-Brieuc / CSSP et UCIJ de Saint-Nazaire / ASTI 93 Collectif Albert Thomas de Tours · RESF37 / Cimade Bretagne – Pays-de-Loire, l'Inter-association Saône-et-Loire, FASTI, MRAP, UTOPIA56

<u>Appel relayé à Rennes par</u>: ACE · AL Rennes · ATTAC35 · Collectif Justice et Vérité pour Babacar Gueye CCFD35 · CDM · CNT35 · CRIDEV · DAL35 · DIDA · EELV Rennes · Ensemble35 · FSU35 Génération·s Rennes · GL1410 · Groupe migrants FI Rennes · LDH Rennes · MIDAF · MIR · MJCF35 NPA35 · PG35 · Planning Familial 35 · SDAS-FO35 · Solidaires étudiant·e·s Rennes · UTUD...

⇒ Pour nous contacter : manifestation.coord@yahoo.com

La nouvelle loi asile-immigration, dite loi Collomb, a été publiée au Journal officiel le 10 septembre 2018. C'est une nouvelle régression pour les droits des personnes étrangères en général et des personnes exilées en particulier.

ightarrow Les droits et libertés des demandeurs et demandeuses d'asile sont réduits. On peut :

- En expulser certain-e-s durant leur recours contre un premier refus.
- Les obliger à vivre dans une région et pas dans les autres.
- Les empêcher de circuler librement sur le territoire.
- Les obliger à faire leurs procédures par visio-conférence.
- Les empêcher de demander un titre de séjour une fois débouté-e-s.
- Les assigner à résidence et les expulser plus facilement après un refus.

→ Les droits et libertés des étrangers et étrangères sont réduits. On peut :

- Les retenir 24 heures lors d'un contrôle de papiers au lieu de 16 heures.
- Les enfermer à domicile 3 h/jour en cas d'assignation à résidence.
- Leur interdire de revenir sur le territoire français en cas d'expulsion.
- Les enfermer en centre de rétention pendant 90 jours au lieu de 45.
- Les empêcher de circuler en France avec des papiers d'un autre pays européen.
- Compliquer leur régularisation s'ils/elles sont parents d'enfant français.

À l'appel de la Coordination régionale Bretagne-Pays-de-Loire-Normandie solidaire des personnes immigrées. Soutenu par : Angers : DAL.HLM49 · « PAS SANS NOUS 49 » Association Accueillir au Pays de Bain de Bretagne / Blain sans frontières / Collectif soutien migrants de Bégard / Brest : ADÉ · Zéro personne à la rue / ASTI14 de Caen / Dol de Bretagne : Collectif de soutien à Bourama / Fraternité Douarnenez / CEFED-ASTI d'Évreux / CSM Goëlo / CSSP de Lannion AHSETI de Le Havre / Morlaix-libertés / GASPROM-ASTI de Nantes / Quimper : Droit d'asile de Quimper-Cornouailles · Fraternité · LDH · Temps partagé / Soutien Migrants Redon CSPSP de Rennes / ASTI de Saint-Brieuc / CSSP et UCIJ de Saint-Nazaire / ASTI 93 Collectif Albert Thomas de Tours · RESF37 / Cimade Bretagne – Pays-de-Loire, l'Inter-association Saône-et-Loire, FASTI, MRAP, UTOPIA56

Appel relayé à Rennes par : ACE · AL Rennes · ATTAC35 · Collectif Justice et Vérité pour Babacar Gueye CCFD35 · CDM · CNT35 · CRIDEV · DAL35 · DIDA · EELV Rennes · Ensemble35 · FSU35 Génération·s Rennes · GL1410 · Groupe migrants FI Rennes · LDH Rennes · MIDAF · MIR · MJCF35 NPA35 · PG35 · Planning Familial 35 · SDAS-F035 · Solidaires étudiant·e·s Rennes · UTUD...

⇒ Pour nous contacter : manifestation.coord@yahoo.com

1 ÊTRE HUMAIN = 1 ÊTRE HUMAIN

MANIFESTONS CONTRE LA NOUVELLE LOI ASILE - IMMIGRATION

EXILÉ.E.S, DEMANDEUR.E.S D'ASILE, DUBLINÉ.E.S, MINEUR.E.S, SANS-PAPIER.E.S, ÉTRANGER.E.S, IMMIGRÉ.E.S, FRANÇAIS.ES...

TOU-TE-S ENSEMBLE

pour l'application des articles 13 et 14 de la Déclaration universelle des droits humains:

« Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. (...) Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. »

SAMEDI 2 FÉVRIER 2019 14H PLACE DE LA RÉPUBLIQUE RENNES



